



La Celle Saint-Cloud

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.077**

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**DIRECTION DES ESPACE PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE**

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4,  
R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant  
la circulation routière,  
Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière  
de stationnement et de circulation des véhicules,  
Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de  
fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,  
Vu la demande en date du 2 juin 2025 du Service Culturel, organisateur de la  
manifestation « les Fêtes de la Ville »,  
Vu l'avis du Maire de Bougival en date du

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**AVENUE DE LA DRIONNE (RD321)**

Considérant que pour permettre la tenue du feu d'artifice organisé dans le cadre  
des Fêtes de la Ville sur le parc municipal de la Grande Terre, il importe dans un  
but de sécurité publique de réglementer la circulation AVENUE DE LA DRIONNE  
(RD 321) à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du samedi 28 juin 2025 à 22 heures et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 1 heure, la circulation des véhicules sera interdite dans la section de l'avenue de la Drionne comprise entre l'avenue Gustave Mesureur et le carrefour Charles de Gaulle/Drionne (RD128).

**ARTICLE 2 :** Des déviations seront mises en place :

- Dans la direction de Bougival, par les avenues Charles de Gaulle et Camille Normand (RD 128), depuis l'intersection entre les avenues Charles de Gaulle et la Drionne.
- Dans la direction de Versailles, par les avenues Paul Lécolier et A. R. Guibert, depuis l'intersection entre les avenues Paul Lécolier et la Drionne.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires de signalisation matérialiseront ces dispositions. Ils seront apposés par les soins des services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 10 JUIN 2025  
Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal